

Règlement intérieur séjours
applicable à compter du 1^{er} septembre 2022, conformément à la délibération du conseil
communautaire du 6 juillet 2022.

La direction Enfance, Jeunesse et Transports Scolaires propose toute l'année divers séjours pour les enfants et les jeunes.

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION - ANNULATION

Pré-inscription

- Centralisation des pré-inscriptions au service séjours : gaylord.simoes@inse27.fr
- Brochure et formulaire d'inscription téléchargeables sur www.inse27.fr

Validation des inscriptions

Les pré-inscriptions reçues seront étudiées individuellement.

A la clôture des pré-inscriptions, la commission d'attribution des places se réunit, afin de valider les inscriptions selon les critères dans l'ordre suivant :

- Priorité aux habitants du territoire de l'INSE,
- Classe fréquentée du participant,
- Priorité aux participants fréquentant les structures enfances et jeunesses de l'INSE (**Hors APS**)
- Priorité au premier départ en séjour (3 dernières années),
- Priorité au premier départ en séjour hiver (*Uniquement pour les vacances de février*)
- Priorité aux participants refusés 2 fois en séjour hiver (*Uniquement pour les vacances de février*)
- Priorité aux participants refusés 2 fois en séjour (Hors vacances de février)

A l'issu de cette commission les réponses définitives seront transmises aux familles par mail.

Annulation

En cas d'annulation d'inscription dans le mois avant le départ, un pourcentage du coût du séjour restera à la charge de la famille, sauf pour raison médicale ou événement familial (justificatif demandé) :

- Annulation de 30 à 22 jours avant le séjour : 50 % du montant du séjour
- Annulation de 21 à 16 jours avant le séjour : 75 % du montant du séjour
- Annulation 15 jours avant le départ en séjour : 100 % du montant du séjour

2. TARIFICATION

Tarifs

Les tarifs des séjours sont définis en fonction des revenus et du nombre de personnes à charge (grille tarifaire consultable sur : www.inse27.fr).

Pour les familles ne fournissant pas les justificatifs de ressources, le tarif maximum est appliqué et une attestation est à remplir.

Modalités de règlements

Les familles peuvent recevoir leurs factures (à terme échu) à domicile sur demande ou les télécharger sur le portail familles Berger Levraut auprès de :

Les modalités de paiement :

Règlement des factures liées aux prestations Petite Enfance et Enfance-Jeunesse

À compter du 1^{er} Janvier 2022

Les paiements des factures liées aux activités des crèches, accueils de loisirs, accueils périscolaires et séjours, pourront être **uniquement** effectués de la façon suivante :

Service sécurisé et gratuit
Disponible 24/24 - 7/7
Sans se déplacer
Plus de chèque
ou d'espèces

Où ? Comment ?

Portail
famille
enfance

Par le biais de votre carte bancaire

Sur Portail Famille enfance

<https://portail.berger-levraut.fr/IntercoNormandieSudEure27130/accueil>

Munissez-vous de votre identifiant et votre mot de passe

Notice d'utilisation sur le site www.inse27.fr - paiement en ligne

Via
Internet
www.

Par le biais de votre carte bancaire

Rendez-vous sur le site www.tipi.budget.gouv.fr

TIPi

Trésor Public

Avec TIPi, je règle en ligne !

1 Je me munis de mon avis des sommes à payer

Tous les renseignements nécessaires au paiement y figurent.

2 Je me connecte à l'adresse

www.tipi.budget.gouv.fr
Je saisis les renseignements demandés

3 Je vérifie et valide les informations affichées à l'écran.

Je saisis mes coordonnées bancaires sur la page sécurisée

4 Après validation, je reçois sur ma messagerie la confirmation de mon paiement

Trésor
Public

En cas de paiement par chèques ou espèces

Chèques bancaires - Chèques vacances (uniquement pour les séjours) et CESU

À l'ordre du Trésor Public et à adresser directement au **Trésor Public - 119 Place de la Madeleine - 27130 Verneuil-d'Avre-et-d'Iton**, accompagnés de votre talon présent sur l'avis de paiement.

NOUVEAU !
Chez un
buraliste

En espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire

L'usager, muni de sa facture, scanne son QR code puis paye.

Le paiement est réalisé en toute confidentialité à l'aide d'un terminal sécurisé

de la Française des Jeux déjà disponible et adapté à cet effet.

Il n'est pas nécessaire de confier sa facture au buraliste et celui-ci n'a accès à aucune information de nature personnelle.

Plus aucun paiement ne sera accepté auprès des Espaces France Services ou Maison d'Information au Public

Liste des buralistes référencés à ce jour

27130 Verneuil-d'Avre-et-d'Iton

Le Rallye Maison de la presse
5 rue Aristide Briand 25 rue Thiers

27250 Rugles

Maison de la Presse
10 rue Aristide Briand

27240 Mesnils-sur-Iton

Bar de la Citadelle Le Point du Jour
13 rue de la citadelle 73 rue de Verdun
Damville Damville

27160 Breteuil

Le Cadre Noir
232 place Lafitte

27160 Le Lesme

Bar tabac épicerie du Bourg
1 rue grande rue
Sainte-Marguerite-de-l'Autel



Buraliste agréé

Les « Espaces France Services » :

·Breteuil

Rue Hückelhoven (près de la mairie) 27160 BRETEUIL
02.32.29.76.50 - franceservices.breteuil@inse27.fr

·Rugles

33 ter rue Aristide Briand - 27250 RUGLES
02.32.24.96.82 - franceservices.rugles@inse27.fr

·Mesnils-sur-Iton

51 rue Sylvain Lagescarde
27240 Mesnils-sur-Iton
02 32 24 22 32 - franceservices.damville@inse27.fr

·Verneuil d'Avre et d'Iton

86 avenue André Chasles
02.32.32.93.01 – franceservices.verneuil@inse27.fr

3. ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ

Encadrement

Les participants sont encadrés par du personnel de l'INSE, qui respecte la réglementation de la SDJES (Service Départemental Jeunesse Engagement Sport) en terme de nombre et de qualification de l'encadrement, à savoir :

- **Enfants en maternelle : 1 animateur pour 8 enfants.**
- **Enfants en élémentaire : 1 animateur pour 12 enfants.**

Responsabilité

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom et adaptés aux différentes activités.

Le port de bijoux ou autres objets de valeurs, ainsi que jeux/jouets personnels sont proscrits en séjour.

Dans tous les cas, l'INSE ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.

L'INSE a souscrit une responsabilité civile pour couvrir des dommages qui peuvent être causés aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui. La déclaration d'accident doit se faire dans les 48h, avec le directeur du séjour ou la direction concernée.

En cas de blessure ou de dégradation occasionnée par un autre enfant ou par lui-même, la responsabilité civile de celui-ci sera engagée et non celle de l'INSE.

Les directeurs de séjours peuvent mettre les familles en relation en cas de tiers responsable.

La consommation de tabac et d'alcool est interdite pour tous sur le lieu de départ et de retour.

4. SANTÉ

Les parents autorisent les responsables du séjour à prendre toutes les dispositions médicales nécessaires en cas d'urgence. Ils remplissent soigneusement la fiche sanitaire, en indiquant les renseignements concernant la santé

de l'enfant, le médecin de famille... Les responsables légaux s'engagent à mettre à jour les informations en cas de changements.

Une photocopie des pages de vaccination du carnet de santé est également demandée.

L'Interco Normandie Sud Eure attire l'attention des familles sur l'importance de ces renseignements et garantit la confidentialité des informations transmises.

Les participants accueillis doivent être à jour des vaccinations obligatoires.

Selon l'article R.227-7 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la santé en Accueil de Loisirs : « L'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R.227-1 est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du code de la santé publique ».

Pour les enfants/jeunes nés avant le 1er janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) sont obligatoires.

Pour les enfants/jeunes nés à partir du 1er janvier 2018, les onze vaccinations suivantes sont obligatoires :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation et présenter un justificatif médical de la réalisation de ces vaccinations obligatoires.

Dans le cas d'un doute de maladie contagieuse apparue au sein du séjour et par mesure de précaution, nous nous réservons le droit de ne pas accepter un participant et pourrons être amenés à demander aux familles un certificat médical autorisant l'enfant à reprendre la vie en collectivité.

Dans le cas où l'enfant présenterait une fièvre supérieure à 38°C, nous demanderons aux parents de venir le récupérer.

Les maladies suivantes doivent être signalées au directeur du séjour : gale, hépatite A, impétigo, pédiculose (poux), rougeole, oreillons, rubéole, varicelle.

Les médicaments seront donnés uniquement sur présentation de l'ordonnance du médecin. Le nom et prénom de l'enfant doivent être indiqués sur la boîte de médicaments ainsi que le poids.

PAI : En cas d'allergie ou de maladie, il est obligatoire d'établir avec les parents un Protocole d'Accueil Individualisé, ou de transmettre celui convenu avec l'école. Les familles doivent obligatoirement prendre rendez-vous avec le directeur avant l'accueil de l'enfant.

5. ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Pour favoriser les conditions d'accueils des enfants et/ou des jeunes en situation de handicap porteur d'un dossier MDPH, toute inscription doit faire l'objet d'une rencontre entre les parents, le responsable de la structure et le référent handicaps du service.

Cette rencontre permettra d'établir un Projet d'Accueil Personnalisé pour le participant. Il s'agit d'un dossier recueillant les informations concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique de l'enfant et/ou le jeune en situation de handicap, ainsi que les modalités de l'accueil proposé (adaptation, horaires, fréquence de

présence...).

Le Pôle enfance/jeunesse travaille en partenariat avec le service **pôle Ressource**, qui accompagne les parents et les organisateurs, pour développer l'accès des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs implantés dans le département de l'Eure.

Le Pôle enfance se dotera des moyens nécessaires pour cet accueil dans la limite de ses possibilités matérielles, humaines, financières et pédagogiques.

Le service enfance/jeunesse évaluera ses limites quant à la faculté d'intégration de l'enfant en fonction des demandes et se réserve le droit réorienter la famille vers un autre accueil de loisirs répondant plus aux besoins.

6/SANCTIONS & EXCLUSIONS

L'inscription aux séjours entraînent l'approbation du présent règlement intérieur par les enfants et les familles. Les familles s'engagent à respecter les dispositions décrites ci-dessus, particulièrement concernant les pièces administratives et les horaires de départ et retour.

Les règles de vie au sein de chaque séjour sont présentées lors des réunions de préparation avec les enfants et les jeunes et d'information avec les familles. Les participants s'engagent donc à respecter ces règles favorisant le "vivre ensemble".

Toutes mises en danger de l'intégrité physique et/ou psychologique de soi ou d'autrui peuvent conduire à une exclusion définitive à effet immédiat, à la charge des parents.

9/ CONSOMMATION DE TABAC ET D'ALCOOL

- Il est interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif.
- Les lieux d'accueils des séjours et les différentes salles mises à disposition sont donc concernés par cette interdiction qui s'applique également aux espaces extérieurs qu'ils soient ouverts ou découverts.
- La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours du lieu d'accueil des participants.
- L'accès au lieu d'hébergement et aux activités est interdit à toute personne en état d'ébriété présumé. (La direction à la possibilité d'appeler les autorités compétentes)

La Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure



Nathalie NOEL
